

**COMPTE RENDU- REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
JEUDI 05 DECEMBRE 2024 à 09H30  
SIEGE SOCIAL DU SYDEEL66**

L'an Deux Mille Vingt-quatre et le Cinq Décembre à Neuf Heures Trente Minutes, le Bureau Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au SYDEEL66, sous la Présidence de M. Jean MAURY, Président.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10,  
Vu la Délibération du Comité Syndical N°28032020 du 19 Octobre 2020 portant délégation des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical*

**Date de Convocation** : 29/11/2024

**Membres en Exercice** : 15

**Quorum** : 08

**MEMBRES PRÉSENTS : 08**

BERNARDY Laurent	PUIG Louis
FOURCADE Didier	SOLER Gérard
GRAU Claude	THIBAUT Jean-Jacques
MAURY Jean	VINCIGUERRA Jean Louis

**MEMBRE ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION : 01**

JORDA Edmond à MAURY Jean

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : 06**

ARNAUDIES Jacques	JALLAT Jean-Louis
GARCIA Michel	PI Sébastien
GARRIDO Roger	PORTEIX Yves

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude GRAU

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et remercie chaleureusement les membres présents de se rendre disponible pour cette séance.

Le Président expose ses décisions prises par délégation du Comité Syndical et ouvre la séance du Bureau Syndical :

**BS22052024 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNÉ **Monsieur Claude GRAU** secrétaire de séance.

**Votes exprimés : 09**

**Contre : 0**

**Pour : 09**

**Abstention : 0**

**BS23052024 : APPROBATION COMPTE RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2024**

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Le Président indique que le compte rendu de la réunion du bureau syndical du 26 Septembre dernier a été diffusé à l'ensemble des membres du bureau sous forme dématérialisée, il propose au vote l'approbation du compte rendu et demande s'il n'y a pas d'observations.

**En l'absence de remarques ou d'observations, le compte rendu de la séance du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Votes exprimés : 09****Contre : 0****Pour : 09****Abstention : 0****BS24052024 : CONTRAT CADRE POUR L'ACHAT DE DROITS DE COMPTABILISATION DE QUANTITES D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUELABLE (MECANISME TIRUERT) AVEC LA SOCIETE STX COMMODITIES SAS**

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

**Monsieur le Président expose :**

L'article 58 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit que l'électricité issue des bornes de recharge ouvertes au public pourra être prise en compte pour l'atteinte des objectifs globaux d'incorporation d'énergies renouvelables dans les transports. Cette obligation d'intégration d'une part d'ENR dans les transports incombe aux différents distributeurs de carburants.

Les modalités de calcul de l'incorporation des ENR nécessaires au service de recharge délivrées par les IRVE sont comptabilisées comme il suit :

- ☞ à hauteur de 100% des quantités issues d'énergies renouvelables si l'IRVE dispose d'une connexion directe à une installation produisant de l'électricité renouvelable ;
- ☞ ou au niveau de la proportion moyenne d'énergie renouvelable constatée en France par la Commission Européenne sur les deux années précédant l'exigibilité. À titre d'exemple, le taux d'énergie renouvelable en France en 2021 était de 24 %.

**Considérant** le Décret n° 2022-1330 du 17 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-570 du 7 juin 2019 portant sur la taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants est venu apporter des précisions au régime de la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergie Renouvelable dans les Transports (TIRUERT).

**Considérant** que conformément à l'article 266 Quindecies du Code des douanes, les redevables de l'accise sur l'énergie mentionnée à l'article L.312-1 du Code des impositions sur les biens et services et perçue sur les produits relevant des catégories fiscales des gazoles, des essences et des carburéacteurs sont redevables d'une Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergie Renouvelable dans les Transports (TIRUERT).

Au regard de ces dispositions, le Sydeel66 est donc encouragé à incorporer des énergies renouvelables dans l'alimentation électrique des bornes de recharge et ainsi pouvoir valoriser les CEE délivrés par le pôle national et mis à disposition sur la plateforme « Carbone ».

C'est ainsi que nous avons engagé une démarche auprès de plusieurs fournisseurs redevables afin de pouvoir valoriser financièrement l'ensemble des certificats obtenus.

La société STX COMMODITIES SAS a proposé les meilleures conditions financières de rachat. Dans ce contexte, il a été convenu de conclure un contrat cadre d'achat et ainsi

permettre d'abonder des recettes de fonctionnement au profit du service IRVE du Sydeel66.

Ce contrat sera conclu pour une durée de trois (3) ans sans reconduction. Il a pour objet de définir les conditions selon lesquelles, le Sydeel66 vend conformément aux conditions de livraison définies dans le Contrat-Cadre, à l'Acheteur, l'intégralité des volumes de Certificats produits par les IRVE.

Le premier volume déterminé pour 2024 est de **59.814 MWh pour un coût de 304 €/MWh soit 18 183.46€.**

**Oui l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, le bureau syndical à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE,**

- **D'AUTORISER**, le Président du Sydeel66 à signer avec la société STX COMMODITIES SAS, le Contrat-cadre pour l'achat de droits de comptabilisation de quantités d'électricité d'origine renouvelable au sens du VI de l'article 266 quinquies du code des douanes (mécanisme TIRUERT)
- **D'AUTORISER**, le Président à vendre le volume déterminé dans chaque bon de commande
- **D'AUTORISER** le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision

**Votes exprimés : 09**  
**Contre : 0**

**Pour : 09**  
**Abstention : 0**

### **BS25052024 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2025 – TRAVAUX DE RENOVATION EP – TRANCHE 3**

Rapporteur : Jean MAURY - Président

#### **Monsieur le Président expose :**

Depuis 2012, le Sydeel66 exerce la compétence éclairage public et compte à ce jour 104 communes dont 83 sont rurales (Insee) représentant un patrimoine de 35 000 points lumineux.

Les audits patrimoniaux et plus particulièrement, les analyses énergétiques des réseaux ont permis de constater qu'environ 35% des points lumineux sont vétustes (sup à 30ans) et fonctionnent selon des technologies anciennes et énergivores (lampe à décharge et vapeur de mercure).

L'étude sur la performance énergétique a démontré qu'en diminuant la puissance des luminaires avec les nouvelles technologies Leds, les consommations sont réduites de 60% générant ainsi, une économie financière d'environ 40%.

Au regard des éléments ci-dessus, nous avons engagé en 2023, un programme de rénovation pour les communes adhérentes à la compétence optionnelle éclairage public. Ce programme global d'un montant de 5,4 millions d'euros permettra la rénovation d'environ 6 770 points lumineux.

Ces travaux seront exécutés en 3 tranches de travaux d'octobre 2023 à juin 2025 afin d'accélérer la rénovation du parc et ainsi pouvoir bénéficier, dès 2024, des premières réductions sur les factures d'électricité.

La globalité du projet est financée en avance remboursable par la Banque des Territoires via le dispositif « intracting EP » et a déjà pu bénéficier pour ses deux premières tranches de travaux d'une subvention de 1 200 000€ au titre du Fonds Vert 2023 et 2024.

Afin de poursuivre ce programme de rénovation en 2025, nous sollicitons une nouvelle aide financière pour engager la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux.

Le plan de financement prévisionnel relatif à la 3<sup>ème</sup> tranche est :

- ↳ Montant prévisionnel des travaux – Tranche 3 : **1 433 360,00€ HT**
- ↳ Subvention du Sydeel66 : **427 858,00€**
- ↳ Participations des communes : **430 008,00€**

**↳ Subvention Fonds vert sollicitée au titre de la 3<sup>ème</sup> Tranche : 575 494,00€**

**Monsieur Jean-Jacques THIBAUT** propose de prendre l'attache de Monsieur le Sous-Préfet Bruno BERTHET sur ce sujet afin de le sensibiliser à propos de notre demande de subvention afin que toutes les communes soient favorisées à l'identique.

**Monsieur le Président** acquiesce.

**Oui l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, le bureau syndical à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE,**

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une demande de subvention d'un montant de **575 494€** auprès de l'État pour le plan de rénovation du parc éclairage public du Sydeel66 de la **Tranche 3** dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans le territoire « FOND VERT – AXE1- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public »
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

**Votes exprimés : 09**  
**Contre : 0**

**Pour : 09**  
**Abstention : 0**

### **BS26052024 : PRESENTATION ETUDE D'OPPORTUNITÉ CHANGEMENT DU REGIME D'ÉLECTRIFICATION URBAIN/RURAL – SOCIÉTÉ AEC**

Rapporteur : Jean MAURY - Président

**Monsieur le Président** informe le Bureau Syndical que ce point fera l'objet d'une présentation en séance par la société AEC qui a réalisé cette étude d'opportunité pour le changement du régime électrification urbain en rural.

Il rappelle que le Syndicat est un établissement public, sous la forme juridique d'un Syndicat Mixte Fermé, regroupant aujourd'hui 185 communes et PMM en représentation-substitution de 35 communes à l'exception de Perpignan. (Non adhérentes – Perpignan, Fontpédrouse, La Cabanasse, Mont-Louis, St Laurent de Cerdans, Prats de Mollo).

Il a été créé en 1995, né de la volonté des Communes et de l'Association des Maires et Adjoints des P.O. pour permettre une organisation et une gestion efficace dans le domaine de la distribution publique de l'électricité. Il a été classé sur la totalité de son territoire selon **LE REGIME URBAIN D'ELECTRIFICATION (décision ministérielle du 22 Avril 1974).**

Le Sydeel66 est donc autorité concédante pour la distribution publique d'énergie électrique pour les communes du Territoire ayant transféré cette compétence au Syndicat qui est devenu l'interlocuteur privilégié auprès d'ENEDIS et d'EDF pour la concession concernant les ouvrages BT (basse tension) et HTA (moyenne tension) situés sur leur territoire. Un contrat de concession a été signé en date du 14 décembre 2018 pour une durée de 30 ans.

Le rôle du SYDEEL66 s'articule donc autour des axes suivants dans le domaine de la distribution d'électricité :

1. Suivi et contrôle de la concession (L2224-31 du CGCT),
2. **Maîtrise d'ouvrage des opérations d'esthétique** des réseaux pour le compte des communes adhérentes :
  - Instruction technique et financière des opérations de dissimulation coordonnée des réseaux pour le compte des communes (subvention ou co-maîtrise d'ouvrage).
  - Marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de dissimulation coordonnée des réseaux filaires aériens dans les communes et suivi de leur réalisation - contrôle des installations.
  - Mise en œuvre des programmes – investissement sur les réseaux.

### **Rappel du contexte réglementaire relatif au régime d'électrification RURAL/URBAIN**

Le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013, modifié par le décret n°2014-496 du 16 mai 2014, complété par le décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 qui établit la base réglementaire de la gestion des aides au CAS-FACÉ, précise les modalités de gestion des aides à l'électrification rurale et fixe les critères de détermination des communes considérées comme rurales et sur le territoire desquelles les travaux peuvent être subventionnés.

L'article 2 du décret prévoit les règles de définition des communes sous régime d'électrification rurale :

« Les aides à l'électrification rurale bénéficient, sous réserve des dispositions des II et III ci-après, aux travaux ou opérations effectués sur le territoire de communes :

- Leur population totale est inférieure à deux mille habitants ;
- Elles ne sont pas comprises dans une unité urbaine, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont la population totale est supérieure à cinq mille habitants. »

Cet article prévoit en outre la possibilité d'étendre par arrêté préfectoral l'éligibilité aux aides du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat.

Le régime rural constitue la norme en France, les départements intégralement classés en urbain sont essentiellement situés en région parisienne et dans l'est.

12 départements sur les 13 que compte la région Occitanie sont déjà au régime Rural, comme la quasi-totalité du territoire français. Le Sydeel66 est donc une exception.

En fonction du contrat de concession, le régime d'électrification peut être soit le régime URBAIN, soit le régime RURAL (ou mixte).

Le régime URBAIN constitue la situation actuelle du SYDEEL66 :

Le SYDEEL réalise les travaux d'enfouissement pour motif d'esthétique.

Enedis réalise tous les autres travaux.

Le régime RURAL (ou régime MIXTE) – Projection de la potentielle situation du SYDEEL66 au 1<sup>er</sup> janvier 2027 :

L'électrification rurale bénéficie aux travaux ou opérations effectuées sur le territoire de communes :

- Pour les communes de **plus de 2 000 habitants**, la situation restera la même qu'aujourd'hui,

- Pour les communes de **moins de 2 000 habitants** et/ou qui ne sont pas comprises dans une unité urbaine, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants :
  - ☞ Le SYDEEL66 réalisera tous les travaux qu'il effectue déjà et réalisera en plus la quasi-totalité des travaux sur le réseau en basse tension (renforcement et extensions).
  - ☞ ENEDIS réalisera tous les autres travaux et notamment les travaux sur le réseau haute tension (exploitation, déplacement)

A ce jour, les dispositions du contrat de concession relatives à la répartition de la maîtrise d'ouvrage selon le régime d'électrification urbain sont :

Origine des travaux	Nature des travaux	Maître d'ouvrage
<b>Renforcements</b>		
<b>Levée de contrainte électrique des réseaux BT</b>	Renforcement des réseaux BT et, si nécessaire, remplacement ou création, et raccordement d'un poste de transformation associé	<b>Concessionnaire (Enedis)</b>
<b>Levée de contrainte électrique des réseaux HTA</b>	Renforcement des réseaux HTA	<b>Concessionnaire (Enedis)</b>
<b>Sécurisation</b>		
<b>Amélioration de la continuité d'alimentation du réseau concédé</b>	Sécurisation des réseaux BT (Fil nu)	<b>Concessionnaire (Enedis)</b>
<b>Raccordement</b>		
<b>Extensions HTA</b>	Extension HTA pour le raccordement d'une installation de consommation ou de production, y compris les installations collectives	<b>Concessionnaire (Enedis)</b>
<b>Extensions BT</b>	Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (hors installation communale ou intercommunale)	<b>Concessionnaire (Enedis)</b>
<b>Branchements</b>	Branchement individuel BT d'une installation de consommation sans extension	<b>Concessionnaire (Enedis)</b>
<b>Intégration des ouvrages dans l'environnement</b>	<b>Effacement – Mise en esthétique</b>	<b>AODE (SYDEEL66)</b>
<b>Déplacements d'ouvrage</b>	Déplacements d'ouvrage à la demande de tiers	<b>Concessionnaire (Enedis)</b>

### Organisation de l'étude d'opportunité

Pour mener à bien cette étude, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Analyse et maîtrise des flux financiers actuels pour la concession et la qualification des principales données structurantes ;
- Evaluation de l'éligibilité au FACE des communes adhérentes ;
- Estimation des travaux réalisés par ENEDIS et à réaliser à partir de la situation connue sur les réseaux de distribution dans les communes concernées : clients mal alimentés, BT fils nus, besoins de renforcement des réseaux dans les communes rurales ;
- Construction d'un modèle d'évaluation du niveau des redevances dans différents cas de figure et réalisation d'un bilan financier associé à la maîtrise d'ouvrage ;
- Evaluation des moyens et de l'organisation qui devra être mise en œuvre ;
- Simulation budgétaire sur 5 ans dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en ER.

Cette simulation budgétaire sera déclinée selon différents niveaux de TCCFE collectées et conservées par le syndicat conjugué avec l'introduction ou non d'un taux de MOA sur les travaux réalisés.

Le périmètre de maîtrise d'ouvrage a été ajusté :

- aussi proche que possible du périmètre proposé en annexe 1 du modèle de cahier des charges de décembre 2017, option 2 ;
- restreint aux communes strictement ER selon la définition en cours au sens du FACE.

<b>PERIMETRE DE MOA ENVISAGE</b>		<b>MOA actuelle</b>	<b>MOA envisagée</b>
HTA	Extension des réseaux	Enedis	Enedis
	Renforcements des réseaux (levée de contrainte)	Enedis	Enedis
	Amélioration esthétique des réseaux	SYDEEL 66	
BT	Extension des réseaux	Enedis	SYDEEL 66
	Renforcements des réseaux (levée de contrainte + sécurisation)	Enedis	SYDEEL 66
	Réalisations des branchements	Enedis	Enedis
	<i>dont branchement sous MOA communale ou interco.</i>	Enedis	SYDEEL 66
	Amélioration esthétique des réseaux	SYDEEL 66	

**Oui l'exposé du rapporteur et après avoir pris connaissance de la présentation du bureau d'étude AEC, le bureau syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE,**

- **DE SUSPENDRE** toutes négociations avec ENEDIS en raison :
  - du contexte national de réforme des conditions d'éligibilités financières et techniques des communes au décret FACE (critères de ruralités),
  - du mode de financement du fond FACE et de la TICFE (PLF2025)
  - de la modification potentielle du taux de financement du CAS FACE
- **DE PROLONGER** la période de réflexion sur ce dossier dans l'attente de la publication des nouveaux textes relatifs à cette décision
- **D'AUTORISER** le président à compléter cette étude en fonction de l'évolution des textes.

**Votes exprimés : 09**  
**Contre : 0**

**Pour : 09**  
**Abstention : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses ont pu être évoquées, et notamment la présentation du Régime d'Electrification RURAL/URBAIN par Monsieur Philippe CHANEL de la Société AEC.**

**La séance est levée à 12h00.**

Le Secrétaire de séance  
 Monsieur Claude GRAU



Le Président  
 Monsieur Jean MAURY

